

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le mercredi dix Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents :

Mmes Marie-Louise CADERT, Stéphanie MONTAGNAC, Mrs David BERY, Jean-Luc GAZONNAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Sébastien BRANDY.

Absent :

Mr Daniel COUTURIER a donné pouvoir à Mr Sébastien BRANDY

Mr Philippe MARCELOT a été élu **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Prorogation du délai de la procédure de régularisation des sépultures sans concession
- ✓ Convention entre la Communauté de communes du Pays Sostranien et la commune de Noth, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme au Centre d'Instruction Mutualisé (CIM)
- ✓ Vente d'un terrain dans le lotissement communal de Villard à Mme Fanny RENAUD et M. Rémy BERNARD
- ✓ Demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 dans le cadre de la reprise du camping
- ✓ Vote des taux d'imposition année 2023 suite à une erreur matérielle
- ✓ Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique
- ✓ Vote des taux d'imposition 2023

Délibération 2023-05-10-01

Objet : Prorogation du délai de la procédure de régularisation des sépultures sans concession

Le conseil municipal de la commune de Noth,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} avril 2023 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 1^{er} avril 2023 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 1^{er} avril 2023 et laisser aux familles jusqu'au **1^{er} septembre 2023** pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions d'une durée de **50 ans** et de proposer la **gratuité** pour la surface occupée.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération 2023-05-10-02

Objet : Convention entre la Communauté de communes du Pays Sostranien et la commune de Noth, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme au Centre d'Instruction Mutualisé (CIM)

Monsieur le Maire :

- **rappelle** au Conseil Municipal que le service d'instruction mutualisé Sostranien a pour mission d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **présente** la convention à conclure avec la communauté de Communes du Pays Sostranien, fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques, financières du service d'instruction mutualisé Sostranien,
- **précise** que cette convention définit également les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et le service d'instruction mutualisé Sostranien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention permettant de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au **Centre d'Instruction Mutualisé Sostranien**.

Délibération 2023-05-10-03

Objet : Vente d'un terrain dans le lotissement communal de Villard à Mme Fanny RENAUD et M. Rémy BERNARD

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2010 autorisant la construction d'un lotissement au lieu-dit Villard, hors des parties urbanisées de la commune,
- Vu** le permis d'aménager, accordé pour la création d'un lotissement communal d'habitation comprenant 10 lots et ses dessertes en date du 24 mars 2011,
- Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08/10/2012,
- Vu** le règlement du lotissement Villard,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011, fixant le prix de vente du terrain du lotissement,

Monsieur le Maire :

- **donne** lecture à l'assemblée du courrier en date du 18 avril 2023 de Mme Fanny RENAUD et de M. Rémy BERNARD domiciliés à La Souterraine, sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1759 située dans le lotissement Villard, correspondant au lot n°9,
- **précise** que Mme Fanny RENAUD et M. Rémy BERNARD proposent deux conditions suspensives à savoir l'accord du permis de construire et le financement,
- **demande** à son Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier,

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** la cession à Mme Fanny RENAUD et à M. Rémy BERNARD du lot n°9 du Lotissement Villard, parcelle cadastrée **section D n° 1759** d'une superficie de **1 433 m²**, au prix TTC de 12,00 € / m² soit un montant total de **17 196, 00 €**,
- **note que** si les conditions suspensives citées ci-dessus sont levées, Mme Fanny RENAUD et à M. Rémy BERNARD prendront contact avec le notaire pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération 2023-05-10-04

Objet : Demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 dans le cadre de la reprise du camping

Monsieur le Maire :

- **rappelle** au Conseil Municipal la délibération n° 2022-11-08-02-A du 08 novembre 2022, concernant la demande de DETR 2023 pour la reprise du camping La Cazine,
- **notifie** aux élus que la commune peut bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes,
- **propose** de déposer un dossier auprès de la Préfecture pour la reprise du camping,
- **présente** le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € H.T.		RECETTES EN € H.T.	
AUTOMATISATION	54 442,00 € HT	DETR (40 %)	36 011,60 € HT
ELECTRICITE	7 567,00 € HT		
MACONNERIE	23 020,00 € HT		
TRAVAUX EN REGIE (FOURNITURES)	5 000,00 € HT		
		AIDE ECO COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN (11,10 %)	10 000,00 € HT
		DSIL (28,96 %)	26 011,60 € HT
		AUTOFINANCEMENT	18 005,80 € HT
TOTAL HT	90 029,00 € HT	TOTAL HT	90 029,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la demande de DSIL et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **charge** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023-05-10-05

Objet : Vote des taux d'imposition année 2023 suite à une erreur matérielle

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 2023-04-05-12A du 05 avril 2023, portant sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2023, il convient de prendre une délibération rectificative afin de rajouter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Ainsi, il faut préciser que le taux de la **Taxe d'Habitation 2023 est fixée à 15,28 %**. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la rectification pour l'omission de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires dont le taux fixé était de **15,28 %**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2023-05-10-06

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux associations **pour l'année 2023**.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante :

Nom de l'Association	Montant (€) 2023
Association scolaire et sportive de Noth	300,00 €
Comité des Fêtes de Noth	500,00 €
Association Protectrice du Petit Patrimoine A4P	100,00 €
La Marche au Trot	100,00 €
Cazinoth Carpes	100,00 €
Dans Noth Pas	100,00 €
Secours Populaire Français	100,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	50,00 €
Société Protectrice des Animaux (SPA)	50,00 €
Amis de la résistance / ANACR	50,00 €
Créanoth	100,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Rose en Marche	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **accepte** les propositions d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus,

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

- **confirme que** le versement n'aura lieu que sur présentation du bilan financier et moral de chaque association,

- **autorise** Monsieur le Maire pour tout acte et signature relatifs à cette décision,
- **précise que** ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget primitif 2023.

Délibération 2023-05-10-07

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction publique

Le Conseil municipal de Noth

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir pour les espaces verts au camping La Cazine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **5 mois** à compter du **15 mai 2023**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C, **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Délibération 2023-05-10-08

Objet : Vote des taux d'imposition 2023 – Annule et remplace pour erreur matérielle la précédente délibération

Suite à une erreur matérielle, portant sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition suivants dont le produit attendu est inscrit dans le Budget Primitif 2023 de la Commune :

- **Taxe foncière (bâti).....39.91 %**
Part commune 16.98 %
Part département 22,93 %
- **Taxe foncière (non bâti).....101,23 %**
- **Taxe d'habitation15,28 %**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

(Résidences secondaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les taux d'imposition précités,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2023 et tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 21 h 45

**Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MARCELOT**

Question diverses :

↳ Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympique de 2024 à Paris, des subventions peuvent être accordées en 2023 par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des équipements de proximité. Le Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle (C.R.R.F.) André Lalande a pris contact avec la Commune de Noth pour s'associer afin de développer la pratique du sport et de l'activité sportive en générale, en proposant un Espace-Parcours Sports Santé. Ce projet va non seulement intégrer des espaces déjà utilisés mais en créer d'autres selon un parcours permettant plusieurs usages. Le Conseil Municipal, avait favorablement débattu lors des précédentes séances sur ce projet, qui ne peut être porté que par une Commune ou une Communauté de Communes. Ce parcours est prévu sur le terrain du CRRF dont la mise à disposition, par convention sur une période de 10 ans, à la Commune de Noth sera gratuite. Il proposera différents espaces d'activités autour du C.R.R.F.. Monsieur le Maire présente le coût de ce projet qui s'élève à 57 308,00 € HT, dont le financement serait réparti de la façon suivante : subvention de l'A.N.S. de 45 000,00 € (Aménagement travaux parcours), participation du C.R.R.F. de 10 308,00 € (Matériel sportifs) et à hauteur de 2 000, 00 € pour la commune (Borne connectée).

